



RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 02966  
Numéro SIREN : 445 292 980  
Nom ou dénomination : CIRPA CONSTRUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 02/12/2014 sous le numéro de dépôt 111658



1411177001

DATE DEPOT : 2014-12-02

NUMERO DE DEPOT : 2014R111658

N° GESTION : 2003B02966

N° SIREN : 445292980

DENOMINATION : CIRPA CONSTRUCTION

ADRESSE : 38 AV HOICHE 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2014/11/26

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION DE REDUCTION

PI 26/11/14E3

**CIRPA CONSTRUCTION**

Société par Actions Simplifiée au capital de 250.000 euros

Siège social : 38, avenue Hoche - 75008 PARIS

RCS PARIS : 445 292 980

Greffier du tribunal  
de commerce de Paris  
Acte déposé le :

02 DEC. 2014

Sous le N° :

11658 [Signature]

PROCES VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
ET  
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

03132968

DU 26 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze le 26 novembre à 11 heures,

Les associés de la Société CIRPA CONSTRUCTION se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire au siège social de la société, sur la convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nicolas EPSTEIN.

Sont Présents ou représentés :

- M. Nicolas EPSTEIN
- M. Pierre EPSTEIN
- M. Laurent SEO
- La S.A. HOCHINVEST représentée par Mme Hélène BEAUVALOT
- SARL SERPI représentée par M. Maxime KERLEAU

Le Président constate que le Cabinet DUTHILLEUL & Associés, désigné comme Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'assemblée réunissant plus que le quorum requis par la loi, est déclarée, régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

W

## I - ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Président
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 30 juin 2014
- Affectation du résultat de l'exercice
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce
- Quitus au Président
- Rémunération du Président
- Questions diverses
- Pouvoir pour formalités

## II - ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du Président sur la réduction de capital social
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur la réduction de capital social
- Principe d'une réduction du capital social de la somme de 60.000 Euros, pour le ramener de 250.000 Euros à 190.000 Euros, par l'achat, par la Société, en vue de leur annulation, de 240 actions de ses propres actions, d'une valeur nominale de 250 Euros, au prix unitaire de 1.250 Euros
- Pouvoirs à donner au Président en vue de réaliser la réduction de capital susvisée et constater l'achat et l'annulation des actions
- Modification, en conséquence, des articles 6, 7 et 8 des statuts
- Questions diverses
- Pouvoir pour formalités

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, pendant le délai fixé par les dites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

## I – DISPOSITIONS A TITRE ORDINAIRE

Il est ensuite présenté à l'assemblée le rapport de gestion établi par le Président puis il est donné lecture du rapport sur les comptes annuels et du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font ressortir :

- un bénéfice net de 264.056,62 Euros (Deux cent soixante-quatre mille cinquante-six Euros soixante-deux centimes) .

Elle approuve en outre toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que la Société n'a pas engagé sur l'exercice de dépenses somptuaires au sens de l'article 39.4 du Code Général de Impôts ; la Société a toutefois engagé des dépenses et charges non déductibles fiscalement déductibles à concurrence de 87 Euros (amendes et pénalités) et de 200 Euros (au titre de la taxe sur les voitures particulières de sociétés).

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 juin 2014 quitus de sa gestion au Président.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix*

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2014, s'élevant à 264.056,62 Euros, de la manière suivante :

- la totalité au compte « Report à nouveau » soit 264.056,62 Euros, le compte « Réserve légale » étant intégralement doté.

Le compte « Report à nouveau » s'élèvera alors à la somme de 1.639.718,35 Euros, après affectation.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé à l'Assemblée :

- qu'il n'est versé aucun dividende aux Associés au titre de l'exercice considéré,
- qu'il n'a été versé aucun dividende depuis la création de la Société, les bénéfices des trois derniers exercices ayant été affectés de la manière suivante :

*Ur*

<u>EXERCICE</u>	<u>RESERVE LEGALE</u>	<u>REPORT A NOUVEAU</u>
Au 30 juin 2011	0,00 €	109.787,50 €
Au 30 juin 2012	0,00 €	281.631,83 €
Au 30 juin 2013	0.00 €	407.313,58 €

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix*

### TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après audition du rapport du Président,

- prend acte et confirme, en tant que de besoin, que le Président a droit, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2014, à une prime exceptionnelle d'un montant brut de 28.000 Euros ;
- décide que la rémunération brute du Président, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015, demeurera inchangée par rapport à celle fixée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2014 ;
- décide que le Président aura droit en outre au remboursement de ses frais professionnels sur justificatifs. Il sera affilié aux régimes en vigueur dans la Société de couverture maladie, prévoyance et de retraite complémentaire.

Au titre des avantages en nature, la Société prend en charge, pour le compte de son Président, une assurance chômage des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC).

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix*

### QUATRIÈME RÉOLUTION

Après lecture qui lui est faite du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, l'assemblée prend acte et approuve les conventions qui en font l'objet, tout associé intéressé n'ayant pas pris part au vote et étant exclu du quorum pour chacune des conventions le concernant.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix*

### CINQUIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix*

*Ur*

## II – DISPOSITIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

Il est ensuite présenté à l'assemblée le rapport du Président sur la réduction de capital.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale,  
après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur la réduction de capital,

décide d'autoriser le Président à procéder à une réduction du capital social d'un montant de 60.000 Euros, pour le ramener de 250.000 Euros à 190.000 Euros, par voie d'achat au prix de 1.250 Euros par action, de 240 actions de 250 euros de valeur nominale chacune, jouissance courante lors de l'achat, en vue de leur annulation.

L'excédent du prix d'achat total (300.000 Euros) des 240 actions sur la valeur nominale totale des titres achetés, soit la somme de 240.000 Euros, sera prélevé sur le poste « Report à nouveau ».

L'Assemblée Générale décide de donner tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- décider, au vu de sa constatation de l'absence d'opposition ou en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, s'il convient, ou non, de procéder à l'achat des 240 actions et à la réduction de capital corrélative,
- procéder le cas échéant à l'achat des 240 actions au prix de 1.250 euros par action et à cet effet signer tout acte ou convention de cession, tout ordre de mouvement, déclaration fiscale ou autre document nécessaires à l'accomplissement des formalités légales et fiscales requises,
- procéder à l'annulation des actions achetées par la Société et constater la réalisation définitive de la réduction du capital social,
- modifier les articles 6 (« Apports »), 7 (« Capital ») et 8 (« Actions ») des statuts de la Société et procéder aux formalités consécutives à la réduction de capital.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix*

### DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale,  
après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur la réduction de capital,

- prend acte de ce que, lorsque la réduction de capital par achat d'actions ne concerne que certains associés, la procédure d'offre d'achat à tous les associés n'a lieu d'être suivie, mais la réduction de capital doit être décidée à l'unanimité des associés, s'agissant d'une opération inégalitaire,

- décide de ne proposer l'achat des 240 actions de ses propres actions qu'à un seul de ses associés, à savoir la Société HOCHINVEST, cette décision qui emporte rupture d'égalité entre les associés devant être adoptée à l'unanimité de tous les associés.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix*

### TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale,  
après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes,

sous la condition suspensive de l'adoption de la DEUXIÈME RÉSOLUTION à l'unanimité de tous les associés,

prend acte qu'en conséquence, la réduction de capital par achat d'actions proposée ne concernant qu'un seul associé, la procédure d'offre d'achat à tous les associés n'a pas à être suivie.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix*

### QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur du présent procès-verbal ou d'un extrait aux fins d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 13h00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

Le Président

